

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) est un établissement social relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Le CHRS se compose de 4 places urgence et de 24 places insertion.

A qui s'adresse le CHRS ?

Le CHRS accueille des hommes âgés de 18 à 30 ans « qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale » (L.3451 du CASF)

Deux places du CHRS Insertion sont réservées pour des placements extérieurs.

Où se fait l'hébergement?

L'hébergement se fait soit :

- ➔ En chambres individuelles (6 places) dans un collectif situé au 27 rue du Gué Robert à Nantes
- ➔ En studios
- ➔ En appartements de cohabitation

Les appartements sont meublés et équipés, répartis sur la Ville de Nantes.

Quelle est la durée d'hébergement ?

Sur les 2 places CHRS Urgence/115, la prise en charge initiale est de 7 jours. La prolongation de l'hébergement est soumise à conditions.

Sur le 2 places CHRS Urgence Principe de continuité, la prise en charge est de un mois renouvelable en fonction de l'avancée du projet d'hébergement. L'accès est soumis à une demande d'aide sociale à l'hébergement accordée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Sur les places CHRS Insertion, la prise en charge initiale est de 6 mois, renouvelable en fonction de l'avancée du projet d'hébergement. L'accès et la prolongation en CHRS est soumis à une demande d'aide sociale à l'hébergement accordée par le Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) est un établissement social relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Le CHRS se compose de 4 places urgence et de 24 places insertion.

A qui s'adresse le CHRS ?

Le CHRS accueille des hommes âgés de 18 à 30 ans « qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale » (L.3451 du CASF)

Deux places du CHRS Insertion sont réservées pour des placements extérieurs.

Où se fait l'hébergement?

L'hébergement se fait soit :

- ➔ En chambres individuelles (6 places) dans un collectif situé au 27 rue du Gué Robert à Nantes
- ➔ En studios
- ➔ En appartements de cohabitation

Les appartements sont meublés et équipés, répartis sur la Ville de Nantes.

Quelle est la durée d'hébergement ?

Sur les 2 places CHRS Urgence/115, la prise en charge initiale est de 7 jours. La prolongation de l'hébergement est soumise à conditions.

Sur le 2 places CHRS Urgence Principe de continuité, la prise en charge est de un mois renouvelable en fonction de l'avancée du projet d'hébergement. L'accès est soumis à une demande d'aide sociale à l'hébergement accordée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Sur les places CHRS Insertion, la prise en charge initiale est de 6 mois, renouvelable en fonction de l'avancée du projet d'hébergement. L'accès et la prolongation en CHRS est soumis à une demande d'aide sociale à l'hébergement accordée par le Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'hébergement en CHRS est-il gratuit ?

Si le ménage possède des ressources, une participation à l'hébergement est demandée à hauteur de 15 % des ressources.

Quel accompagnement est proposé à ces ménages ?

Le CHRS propose un accompagnement individualisé et des actions collectives adaptés aux besoins des personnes.

Un projet d'hébergement est élaboré en concertation avec la personne accueillie en prenant en compte les demandes et besoins exprimés. Ce projet permet de s'accorder sur le contenu de l'accompagnement : emploi / formation, démarches administratives, accès aux soins, soutien à la vie quotidienne, gestion du budget, accès au logement, soutien à la parentalité...

L'accompagnement doit permettre de rechercher une solution d'hébergement ou de logement plus pérenne et plus adaptée.

Le déroulement du séjour est soumis à un contrat de séjour et à règlement de fonctionnement sur les droits et les devoirs des résidents

L'hébergement en CHRS est-il gratuit ?

Si le ménage possède des ressources, une participation à l'hébergement est demandée à hauteur de 15 % des ressources.

Quel accompagnement est proposé à ces ménages ?

Le CHRS propose un accompagnement individualisé et des actions collectives adaptés aux besoins des personnes.

Un projet d'hébergement est élaboré en concertation avec la personne accueillie en prenant en compte les demandes et besoins exprimés. Ce projet permet de s'accorder sur le contenu de l'accompagnement : emploi / formation, démarches administratives, accès aux soins, soutien à la vie quotidienne, gestion du budget, accès au logement, soutien à la parentalité...

L'accompagnement doit permettre de rechercher une solution d'hébergement ou de logement plus pérenne et plus adaptée.

Le déroulement du séjour est soumis à un contrat de séjour et à règlement de fonctionnement sur les droits et les devoirs des résidents

Nous contacter

Nantes

17 rue du Gué Robert
44000 NANTES
02 40 20 07 27

direction@solidarite-estuaire.fr

www.solidarite-estuaire.fr

Notre financeur



Nous contacter

Nantes

17 rue du Gué Robert
44000 NANTES
02 40 20 07 27

direction@solidarite-estuaire.fr

www.solidarite-estuaire.fr

Notre financeur

